

## Interflon Clean Special

**Numéro de la version:**

7.6

Remplace la version: (6)

**Date de publication**

09.03.2021

**Révision:**

09.03.2021.

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	<b>Interflon Clean Special</b>
Numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
Identifiant unique de formulation - UFI	MA20-802P-000D-JDHW

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Champ d'application	agent nettoyant
---------------------	-----------------

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Interflon BV  
Belder 47  
4704 RK Roosendaal  
Pays-Bas

Téléphone: +31 (0)165 553911  
e-mail: Service@interflon.com  
Site web: www.interflon.com

e-mail (personne compétente) Service@interflon.com (Service lab)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison					
Pays	Nom	Code postal/ ville	Téléphone	Téléfax	Heures d'ouverture
France	Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris	75010 Paris	ORFILA-nummer (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59		lun. - ven. 00:00 - 23:00

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.16	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	1	Met. Corr. 1	H290
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1	Skin Corr. 1	H314
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement. danger

## Interflon Clean Special

**Numéro de la version:**

7.6

Remplace la version: (6)

**Date de publication**

09.03.2021

**Révision:**

09.03.2021.

### - Pictogrammes

GHS05



### - Mentions de danger

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

### - Conseils de prudence

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P390

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P501

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### - Composants dangereux pour l'étiquetage

acide phosphonique à ... %, chlorure d'hydrogène, Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., Isotridecanol, ethoxylated

## 2.3 Autres dangers

Cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

### 3.2 Mélanges

Description du produit

Mélange d'acides organiques, d'agents tensioactifs et d'eau.

Composants dangereux

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Notes
acide phosphonique à ... %	No CAS 7664-38-2  No CE 231-633-2  No index 015-011-00-6	25 - < 50	Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318	B(a) GHS-HC IOELV

## Interflon Clean Special

**Numéro de la version:**

7.6

Remplace la version: (6)

**Date de publication**

09.03.2021

**Révision:**

09.03.2021.

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Notes
2-butoxyéthanol	No CAS 111-76-2  No CE 203-905-0  No index 603-014-00-0  No d'enreg. REACH 01-2119475108-36-xxxx	5 – < 10	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319	GHS-HC IOELV
Isotridecanol, ethoxylated	No CAS 9043-30-5	1 – < 5	Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Chronic 3 / H412	
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.	No CAS 85536-14-7  No CE 287-494-3  No d'enreg. REACH 01-2119490234-40-xxxx	1 – < 5	Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1C / H314 Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Chronic 3 / H412	
Citric acid	No CAS 77-92-9  No CE 201-069-1  No d'enreg. REACH 01-2119457026-42-xxxx	1 – < 5	Eye Irrit. 2 / H319	
chlorure d'hydrogène	No CAS 7647-01-0  No CE 231-595-7  No d'enreg. REACH 01-2119484862-27-xxxx	1 – < 5	Press. Gas C / H280 Met. Corr. 1 / H290 Acute Tox. 3 / H331 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318	IOELV U(b)

### Notes

B(a): La classification se réfère à une solution aqueuse

GHS-HC: Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, Annexe VI)

IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

U(b): L'attribution à la groupe "gaz comprimé" est fondée sur l'état physique dans lequel le gaz est emballé

### Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents

%M	Constituants	Teneur en % en masse (ou gamme)
≥30%	phosphates	30 % et plus
< 5 %	phosphonates agents de surface anioniques agents de surface non ioniques	moins de 5 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16.

**Interflon Clean Special****Numéro de la version:**

7.6

Remplace la version: (6)

**Date de publication**

09.03.2021

**Révision:**

09.03.2021.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

## Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

## Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

## Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

## Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

## Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

aucune

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

## Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

## Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Oxydes de phosphore (P<sub>x</sub>O<sub>y</sub>)

**5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

**Interflon Clean Special****Numéro de la version:**

7.6

Remplace la version: (6)

**Date de publication**

09.03.2021

**Révision:**

09.03.2021.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.

- Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des lessives alcalines.

- Conserver à l'écart de

Solutions caustiques

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

## Interflon Clean Special

**Numéro de la version:**

7.6

Remplace la version: (6)

**Date de publication**

09.03.2021

**Révision:**

09.03.2021.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les conditions de stockage

Stocker conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Gérer les risques associés

- Environnements corrosifs

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

- Risques d'inflammabilité

Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	VP [ppm]	VP [mg/m <sup>3</sup> ]	Mention	Source
EU	2-butoxyéthanol	111-76-2	IOELV	20	98	50	246				2000/39/CE
EU	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	IOELV	5	8	10	15				2000/39/CE
EU	acide orthophosphorique	7664-38-2	IOELV		1		2				2000/39/CE
FR	2-butoxyéthanol	111-76-2	VME	10	49	50	246				INRS
FR	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	VME			5	7,6				INRS
FR	acide phosphorique	7664-38-2	VME	0,2	1	0,5	2				INRS

Mention

VLCT

valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME

valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP

valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

il n'existe pas de données disponibles

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
2-butoxyéthanol	111-76-2	DNEL	98 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

## Interflon Clean Special

**Numéro de la version:**

7.6

Remplace la version: (6)

**Date de publication**

09.03.2021

**Révision:**

09.03.2021.

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
2-butoxyéthanol	111-76-2	DNEL	1.091 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
2-butoxyéthanol	111-76-2	DNEL	246 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
2-butoxyéthanol	111-76-2	DNEL	125 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-butoxyéthanol	111-76-2	DNEL	89 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.	85536-14-7	DNEL	7,6 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.	85536-14-7	DNEL	119 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
chlorure d'hydrogène	7647-01-0	DNEL	8 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
chlorure d'hydrogène	7647-01-0	DNEL	15 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
2-butoxyéthanol	111-76-2	PNEC	8,8 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2-butoxyéthanol	111-76-2	PNEC	0,88 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
2-butoxyéthanol	111-76-2	PNEC	463 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
2-butoxyéthanol	111-76-2	PNEC	34,6 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2-butoxyéthanol	111-76-2	PNEC	3,46 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
2-butoxyéthanol	111-76-2	PNEC	2,33 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.	85536-14-7	PNEC	0,268 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.	85536-14-7	PNEC	0,027 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.	85536-14-7	PNEC	3,43 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

## Interflon Clean Special

**Numéro de la version:**

7.6

Remplace la version: (6)

**Date de publication**

09.03.2021

**Révision:**

09.03.2021.

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.	85536-14-7	PNEC	8,1 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.	85536-14-7	PNEC	6,8 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.	85536-14-7	PNEC	35 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Citric acid	77-92-9	PNEC	0,44 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Citric acid	77-92-9	PNEC	0,044 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Citric acid	77-92-9	PNEC	1.000 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Citric acid	77-92-9	PNEC	34,6 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Citric acid	77-92-9	PNEC	3,46 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Citric acid	77-92-9	PNEC	33,1 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Précautions d'emploi générales

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

#### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

#### Protection de la peau

##### - Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pendant le maniement des substances chimiques porter des gants de protection avec le marquage CE y compris les quatre contrôles digitaux. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Type de matière. NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène. CR: caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène). PVC: polychlorure de vinyle.

##### - Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**Interflon Clean Special****Numéro de la version:**

7.6

Remplace la version: (6)

**Date de publication**

09.03.2021

**Révision:**

09.03.2021.

**Protection respiratoire**

Type: A-P2 (filtres combinés contre les particules et les gaz et vapeurs organiques, code couleur: marron/blanc).

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point éclair	67 °C à 1.013 hPa
Température d'auto-inflammabilité	230 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	<1 (acide)
Viscosité cinématique	non déterminé
Solubilité(s)	non déterminé

**Coefficient de partage**

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	0,8 hPa à 20 °C
--------------------	-----------------

**Densité et/ou densité relative**

Densité	1,17 - 1,23 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
---------	---------------------------------------

**Interflon Clean Special****Numéro de la version:**

7.6

Remplace la version: (6)

**Date de publication**

09.03.2021

**Révision:**

09.03.2021.

Caractéristiques des particules	il n'existe pas de données disponibles
---------------------------------	--

**9.2 Autres informations**

Informations concernant les classes de danger physique	il n'y a aucune information additionnelle
Autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

**10.2 Stabilité chimique**

Voir en bas "Conditions à éviter".

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses connues.

**10.4 Conditions à éviter**

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

**10.5 Matières incompatibles**

Combustibles

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

**Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par inhalation.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.	85536-14-7	oral	1.470 mg/kg
chlorure d'hydrogène	7647-01-0	inhalation: gaz	700 ppmV/4h

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Interflon Clean Special****Numéro de la version:**

7.6

Remplace la version: (6)

**Date de publication**

09.03.2021

**Révision:**

09.03.2021.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Il n'y a aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Des données ne sont pas disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Des données ne sont pas disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Des données ne sont pas disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Des données ne sont pas disponibles.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est énuméré.

**12.7 Autres effets néfastes**

Des données ne sont pas disponibles.

**Interflon Clean Special****Numéro de la version:**

7.6

Remplace la version: (6)

**Date de publication**

09.03.2021

**Révision:**

09.03.2021.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

**Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets**

Liste de déchets

- Produit

11 01 13\* déchets de dégraissage contenant des substances dangereuses

**Remarques**

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN UN 3264

IMDG-Code UN 3264

OACI-IT UN 3264

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR/RID/ADN LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

IMDG-Code CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.

OACI-IT Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s.

Nom technique (composants dangereux) acide phosphonique à ... %, Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID/ADN 8

IMDG-Code 8

OACI-IT 8

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR/RID/ADN II

IMDG-Code II

OACI-IT II

**14.5 Dangers pour l'environnement**

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

**Interflon Clean Special****Numéro de la version:**

7.6

Remplace la version: (6)

**Date de publication**

09.03.2021

**Révision:**

09.03.2021.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

**Informations pour chacun des règlements types des Nations unies****Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires**

Code de classification C1

Étiquette(s) de danger 8



Dispositions spéciales (DS) 274

Quantités exceptées (EQ) E2

Quantités limitées (LQ) 1 L

Catégorie de transport (CT) 2

Code de restriction en tunnels (CRT) E

Numéro d'identification du danger 80

**Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires**

Polluant marin -

Étiquette(s) de danger 8



Dispositions spéciales (DS) 274

Quantités exceptées (EQ) E2

Quantités limitées (LQ) 1 L

EmS F-A, S-B

Catégorie de rangement (stowage category) B

Groupe de séparation 1 - Acides

**Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires**

Étiquette(s) de danger 8



Dispositions spéciales (DS) A3

Quantités exceptées (EQ) E2

Quantités limitées (LQ) 0,5 L

## Interflon Clean Special

**Numéro de la version:**

7.6

Remplace la version: (6)

**Date de publication**

09.03.2021

**Révision:**

09.03.2021.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

##### Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
Interflon Clean Special	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3

##### Légende

R3

- Ne peuvent être utilisés:
  - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
  - dans des farces et attrapes,
  - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
- Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
- Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
  - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
  - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
- Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
- Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
  - l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
  - l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
  - les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
- Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.
- Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

#### Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

#### Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

#### Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

## Interflon Clean Special

**Numéro de la version:**

7.6

Remplace la version: (6)

**Date de publication**

09.03.2021

**Révision:**

09.03.2021.

Teneur en COV	7,49 %
---------------	--------

### Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

Teneur en COV	5 %
---------------	-----

### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

aucun des composants n'est énuméré

### Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

### Directive-cadre sur l'eau (DCE)

aucun des composants n'est énuméré

### Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
CA	DSL	tous les composants sont énumérés
EU	REACH Reg.	tous les composants sont énumérés ou exemptés de la liste
US	TSCA	tous les composants sont énumérés

#### Légende

DSL Liste intérieure des substances (LIS)  
 REACH Reg. substances enregistrées REACH  
 TSCA Toxic Substance Control Act

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
2.3	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.		oui
3.2		Composants dangereux: changement dans la liste (tableau)	oui
9.1	Aspect		oui
9.1	Autres paramètres de sécurité		oui
9.1	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	oui
9.1	Inflammabilité (solide, gaz): non pertinent, (fluide)	Inflammabilité: cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement	oui
9.1	Limites d'explosivité	Limites inférieure et supérieure d'explosion	oui

## Interflon Clean Special

**Numéro de la version:**

7.6

Remplace la version: (6)

**Date de publication**

09.03.2021

**Révision:**

09.03.2021.

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
9.1	Taux d'évaporation: non déterminé		oui
9.1		Température de décomposition: non pertinent	oui
9.1		Viscosité cinématique: non déterminé	oui
9.1	- n-octanol/eau (log KOW)	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	oui
9.1		Densité et/ou densité relative	oui
9.1	Densité de vapeur: cette information n'est pas disponible		oui
9.1	Viscosité: non déterminé		oui
9.1	Propriétés explosives: aucune		oui
9.1	Propriétés comburantes: aucune		oui
9.1		Caractéristiques des particules: il n'existe pas de données disponibles	oui
9.2	autres informations: il n'y a aucune information additionnelle	Autres informations	oui
9.2		Informations concernant les classes de danger physique: il n'y a aucune information additionnelle	oui
9.2		Autres caractéristiques de sécurité: il n'y a aucune information additionnelle	oui
11.1	Informations sur les effets toxicologiques	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008	oui
11.2		Informations sur les autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.	oui
12.6	Potentiel de perturbation du système endocrinien	Propriétés perturbant le système endocrinien	oui
12.7	Autres effets néfastes	Autres effets néfastes: Des données ne sont pas disponibles.	oui
14.1	Numéro ONU: 1760	Numéro ONU ou numéro d'identification	oui
14.1		ADR/RID/ADN: UN 3264	oui
14.1		IMDG-Code: UN 3264	oui
14.1		OACI-IT: UN 3264	oui
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	Désignation officielle de transport de l'ONU	oui

## Interflon Clean Special

**Numéro de la version:**

7.6

Remplace la version: (6)

**Date de publication**

09.03.2021

**Révision:**

09.03.2021.

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
14.2		ADR/RID/ADN: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	oui
14.2		IMDG-Code: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.	oui
14.2		OACI-IT: Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s.	oui
14.2	Nom technique (composants dangereux): Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., acide phosphonique à ... %	Nom technique (composants dangereux): acide phosphonique à ... %, Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.	oui
14.3	Classe: 8 (matières corrosives)		oui
14.3		ADR/RID/ADN: 8	oui
14.3		IMDG-Code: 8	oui
14.3		OACI-IT: 8	oui
14.4	Groupe d'emballage: II (matière moyennement dangereuse)	Groupe d'emballage	oui
14.4		ADR/RID/ADN: II	oui
14.4		IMDG-Code: II	oui
14.4		OACI-IT: II	oui
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	oui
14.7	Transport par route, par rail ou par voies de naviga- tion intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)	Transport par route, par rail ou par voies de naviga- tion intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires	oui
14.7	Numéro ONU: 1760		oui
14.7	Désignation officielle: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.		oui
14.7	Classe: 8		oui
14.7	Groupe d'emballage: II		oui
14.7	Code de classification: C9	Code de classification: C1	oui
14.7	Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)	Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémen- taires	oui
14.7	Numéro ONU: 1760		oui

## Interflon Clean Special

Numéro de la version:

7.6

Remplace la version: (6)

Date de publication

09.03.2021

Révision:

09.03.2021.

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
14.7	Désignation officielle: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.		oui
14.7	Classe: 8		oui
14.7	Groupe d'emballage: II		oui
14.7		Groupe de séparation: 1 - Acides	oui
14.7	Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)	Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires	oui
14.7	Numéro ONU: 1760		oui
14.7	Désignation officielle: Liquide corrosif, n.s.a.		oui
14.7	Classe: 8		oui
14.7	Groupe d'emballage: II		oui
15.1	Teneur en COV: 64,96 %	Teneur en COV: 7,49 %	oui
15.1	Teneur en COV: 62,47 %	Teneur en COV: 5 %	oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui
16	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE. Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE. Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	oui

### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

## Interflon Clean Special

**Numéro de la version:**

7.6

Remplace la version: (6)

**Date de publication**

09.03.2021

**Révision:**

09.03.2021.

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADR/RID/ADN	L'accords européens relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IMDG-Code	International Maritime Dangerous Goods Code
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> )
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
Met. Corr.	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
Press. Gas	Gaz sous pression

## Interflon Clean Special

**Numéro de la version:**

7.6

Remplace la version: (6)

**Date de publication**

09.03.2021

**Révision:**

09.03.2021.

Abr.	Description des abréviations utilisées
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
UFI	Identifiant unique de formulation
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Interflon Clean Special****Numéro de la version:**

7.6

Remplace la version: (6)

**Date de publication**

09.03.2021

**Révision:**

09.03.2021.

---

**Clause de non-responsabilité**

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.